



DELIBERATION n° 82 - 2017
En date du 13 Décembre 2017
Portant sur les tarifs de remboursement des frais de séjours et de stages

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 13 Décembre 2017 à 20H00 selon convocation en date du 29 Novembre 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjointes.

Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie Conseillères Municipales

Mrs VENDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

TOUCAS Hélène pouvoir à Philippe HENRY

THIBEAUD-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

SIMON Patrick pouvoir à Stéphane PAGE

Absent excusé :

M. Alain MORELON

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents | 19 |
| Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| Votes pour | 18 |
| Vote contre | 4 |
| Abstentions | 0 |

TARIFS CLSH 2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, qui participe au financement des accueils de loisirs, conditionne cette participation à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources (circulaire 2008-196).

Suite à la tarification modulée mise en place au 1^{er} janvier 2014, la tarification journalière doit être fixée pour chaque famille de la commune selon le revenu imposable, le quotient familial et le nombre d'enfants inscrits au Centre de Loisirs.

Il vous est proposé de fixer les tarifs comme suit soit une augmentation modulée de 2% maximum :

Journée complète (avec repas) :

| | |
|---|--------------|
| - Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 | 11.80 |
| - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 | 12.00 |
| - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 | 12.25 |
| - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition | 12.25 |
| (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment). | |

Demi-journée (sans repas)

| | |
|---|-------------|
| - Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 | 6.60 |
| - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 | 6.70 |
| - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 | 6.70 |
| - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition | 6.70 |
| (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment). | |

Forfait demi-journée (avec repas) :

| | |
|---|-------------|
| - Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 | 9.75 |
| - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 | 9.80 |

- Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 9.85
 - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 9.85
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Tarif dégressif en journée complète à partir du 3^{ème} enfant (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 6.60
 - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 6.70
 - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 6.70
 - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 6.70
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Demi-journée (à partir du 3^{ème} enfant) (sans repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 3.45
 - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 3.60
 - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 3.60
 - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 3.60
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Demi-journée (à partir du 3^{ème} enfant) (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 6.60
 - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 6.70
 - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 6.70
 - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition 6.70
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Le conseil municipal après avoir délibéré et par 18 voix pour et 4 contre :

- Décide de l'application de ces tarifs.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 13 Décembre 2017

Le Maire,


Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le

